

MAIRIE DE MOUTIERS  
**PROCES VERBAL**

**RÉUNION DU 28 JANVIER 2020**

L'an deux mil vingt, **le vingt-huit janvier** à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de Moutiers

Date de la convocation : le mardi 22 janvier 2020

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

**Etaient présents** : M. COLAS Yves, M. BERTIN Hervé, Mme HOCDE Marie-Thérèse, Mme CHEVRIER Maryvonne, M. MOREAU Joseph, M. CHENEVIÈRE Lionel, M. PRIOUR Nicolas, Mme CHEDEMAIL Mathilde, M. DUTERTRE Lucien, Mme CORNÉE Anne-Sophie,

**Absents excusés** : Mme ESNAULT Valérie, M. GUÉROIS Laurent, M. Patrice DUGAS, M. Sylvain CHEVRIER

**Secrétaire** : Lucien DUTERTRE

**ORDRE DU JOUR**

Approbation de la séance du 17 décembre 2019

I – LOGEMENT COMMUNAL (maison CCAS), 14 rue de la Broderie : proposition d'achat

II – MAISON COMMUNALE, 30 rue du Pont des Arches : mise en vente

III – NON VALEUR SUR BUDGET COMMUNAL

IV – ADHÉSION AU DISPOSITIF DE PAIEMENT PAR INTERNET « PayFip »

**Objet n°1 – LOGEMENT COMMUNAL (maison CCAS) 14 rue de la Broderie : proposition d'achat**

Monsieur Le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 26 novembre 2019, le prix de vente du pavillon communal, situé 14 rue de la Broderie, a été arrêté à la somme de 98 000 € net vendeur.

Deux offres ont été présentées :

Agence SAFTI : 96 820 € net vendeur.

Notaire ODY : 96 000 € net vendeur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCEPTE** la cession de ce bien immobilier situé 14 rue de la Broderie, au prix de 96 820 € net vendeur (hors frais de négociation de l'agence immobilière et de notaire), sous réserve qu'aucune nouvelle offre supérieure ne soit déposée dans un délai de 10 jours,

**PRECISE** qu'en cas de désistement ou de refus de prêt bancaire de la dite offre, le Conseil Municipal acceptera la proposition de 96 000 € net vendeur,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

**Objet n°2 – MAISON COMMUNALE, 30 rue du Pont des Arches : mise en vente**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un bien immobilier ancien en pierres de 92 m<sup>2</sup>, sur une parcelle de 828 m<sup>2</sup>, situé 30 rue du Pont des Arches dans le périmètre sauvegardé des Bâtiments de France. Cette ancienne bâtisse sur terre, inhabitable dans l'état, est surbaissée par rapport au trottoir : ce qui génère des inondations régulières.

L'avis des Bâtiments de France du 16/12/2019 informe que ce bien situé en zone UC et donc urbaine, présente un centre traditionnel ou tout bâtiment antérieur au 20<sup>ème</sup> siècle et de qualité (bâtiments en pierre ou en terre) est un élément du patrimoine communal à conserver et à restaurer. Ce bâtiment ne peut donc pas être démoli.

Les Bâtiments de France imposent de conserver l'aspect et les ouvertures existantes côté rue, et de créer une extension côté jardin en continuité du pignon (côté garage). Une plus grande souplesse sur la partie extension à l'arrière sera accordée. Une typologie bois serait acceptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE** la vente de l'immeuble situé 30 rue du Pont des Arches à Moutiers, déléguée au notaire ODY et à Mme Caroline RABOT, agent immobilier SAFTI, de la Guerche de Bretagne,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,

**FIXE** le prix de vente à hauteur de 30 000 € net vendeur,

**PRÉCISE** que l'acquéreur règlera en sus les frais de négociation et notaire

**INDIQUE** la désignation de l'immeuble à vendre : bien immobilier ancien en pierres de 92 m<sup>2</sup>, sur une parcelle de 828 m<sup>2</sup>,

### **Objet n°3 - NON VALEUR SUR BUDGET COMMUNAL**

Monsieur Le Maire informe :

Après avoir épuisé les procédures de recouvrement, le comptable public nous demande d'admettre en non-valeur un titre datant de 2014 pour un montant de 146.80 €, relatif au paiement d'un loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCEPTE** la non-valeur d'un titre d'un montant de 146.80 € sur le budget communal,

**IMPUTE** l'écriture comptable sous forme d'un mandat au compte 6541 (pertes sur créances irrécouvrables »

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération

### **Objet n°4 – ADHÉSION AU DISPOSITIF DE PAIEMENT PAR INTERNET « PayFip »**

Monsieur Le Maire expose :

Conformément au décret 2018-689 du 1er août 2018, les collectivités territoriales dont la somme des produits locaux dépassent 50 000 € par an, ont l'obligation au 1er juillet 2020 de proposer à leurs usagers le paiement dématérialisé de leurs facturations, que les recettes perçues le soient dans le cadre d'une régie de recettes (cantine, billetterie...) ou hors régie (loyers, redevances diverses et refacturations).

Le paiement dématérialisé s'entend soit par un paiement au moyen d'une carte bancaire, y compris par l'intermédiaire d'une plate-forme de paiement, soit par un prélèvement bancaire.

La mise en place de cette chaîne de paiement et de recouvrement intégrée nécessite que la commune adhère au dispositif Payfip, et ce d'ici le 1er juillet 2020.

Comme pour tout encaissement par carte bancaire, les frais de transactions réalisées via ce dispositif seront à la charge de la Commune, le service proposé par la DGFIP étant gratuit en lui-même.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif « PayFip » de la DGFIP

**Questions diverses :**

Projets Moutiers ?  
Préparation élections  
Repas des élus  
Participants à la commission finances ?

**Levée de la séance :** 21h45

**Prochain conseil :**

Le Maire,  
Yves COLAS

BERTIN Hervé

HOCDE Marie-Thérèse

CHEVRIER Maryvonne

MOREAU Joseph

CHEDEMAIL Mathilde

CHENEVIÈRE Lionel

CHEVRIER Sylvain  
Excusé

CORNEE Anne-Sophie

DUGAS Patrice  
Excusé

DUTERTRE Lucien  
Secrétaire

ESNAULT Valérie  
Excusée

GUEROIS Laurent  
Excusé

PRIOUR Nicolas